

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1130)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« exprimés en euros ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 5, 7 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’étendre la possibilité pour un comptable public de procéder à une saisie sur les contrats d’assurance-vie en unités de compte, outre ceux en euros, afin d’accroître l’impact de la mesure et de ne pas introduire de biais en faveur des contrats d’assurance-vie en unités de compte pour les contribuables qui seraient tentés d’utiliser l’assurance-vie comme un moyen d’échapper à leurs créanciers.